

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-008 Conseil d'Administration du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis dans la salle annexe du conseil Municipal de Chatillon en Michaille, sur convocation du Président sortant de l'Office de Tourisme, Jean-Pierre FILLION.

Madame Elisabeth JEAMBENOIT, doyenne de l'assemblée, préside la séance.

Présents :

Collège 1 : Bruno CONSANI, Philippe DINOCHÉAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sead KONJEVIC, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Christian NICOLLET (remplaçant de M. Jacques Vialon), Marie PFISTER, Anthony ROCHETTE,

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Alain POCHET (suppléant), Janine SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

Collège 3 : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Florent VACHER (titulaire),

Absents :

Collège 1 : Jean-Marc BEAUQUIS, Sophie SELLIER,

Collège 2 : Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire),

Collège 3 : Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (suppléante), Gary MAZUIR (titulaire),

Excusés et pouvoirs :

Collège 1 : Faïza BENSEFIA,

Collège 2 : Dominique JACQUET, Nathalie RIZATTO,

Collège 3 : Sylvain PONCET,

Nombre de membres titulaire en exercice : 23

Nombre de membres titulaire présents et membre suppléant en remplacement de titulaire (collège 2 et 3) : 16

Nombre de votants : 16

Date de convocation : 27 mai 2026

OBJET 5 : Délégations au Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Monsieur le Président expose que le Conseil d'Administration peut autoriser le Président, pendant la durée de son mandat, à exercer directement un certain nombre de missions, énumérées par l'article R.2221-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il précise que pour des raisons d'efficacité, d'amélioration de l'administration et de facilité de gestion ainsi que d'assouplissement du fonctionnement de l'Office de Tourisme, il lui semble opportun que les délégations suivantes soient consenties au Président :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-24 et R.2221-57,

VU la délibération n°16-DC033 du conseil communautaire du 6 octobre 2016 relative aux statuts de l'Office de Tourisme intercommunal et à la Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

VU les délibérations n°17-DC040 du 28 septembre 2017 et n°20-DC032 du conseil communautaire du 12 mars 2020 relatives à la modification des statuts de l'Office de Tourisme,

VU la délibération n°26-DC066 du conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie de l'Office de Tourisme intercommunal,

VU les statuts de l'office de tourisme Terre Valserhône,

Le Conseil d'Administration, ouï le Président, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de déléguer au Président l'exercice les missions suivantes :

- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua,
le : 17/06/2026

Publié le : 17/06/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Florian MOINE

